Objectifs du Conseil fédéral 2020

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Dans la salle de séance du Conseil fédéral, au cœur du palais fédéral ouest : derrière le siège du dernier élu au Conseil fédéral, Helvetia veille.

Photo de couverture : STEMUTZ, Fribourg

Objectifs 2020 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2019

Introduction 4

Points essentiels pour 2020 5

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique 9

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier 10

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique 11

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse 14

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE 17

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique 19

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique 20

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale 22

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques 23

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes 24

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement 25

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et de conditions favorables à la santé 26

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales 28

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE 30

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international 32

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale 33

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes 35

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement 37

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire 39

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la protection du climat et au maintien de la biodiversité 41

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques 43

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2020 44

Principales évaluations en 2020 52

Éditeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 2673-2793

Disponible sur: www.bundespublikationen.admin.ch
www.bk.admin.ch

Introduction

Le 29 janvier 2020, le Conseil fédéral soumettra au Parlement dans sa nouvelle composition le message sur le programme de législature 2019 à 2023 et le projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que d'autres mesures (art. 146 LParl). Le Parlement examinera ensuite l'arrêté fédéral précité (art. 147, al. 1, LParl) au cours de deux sessions successives (session spéciale et session d'été).

Les objectifs sont formulés sur la base des arrêtés fédéraux du 15 mars 2019 (3 lignes directrices) et du 22 mai 2019 (18 objectifs). Pour le programme de législature 2019 à 2023, le Conseil fédéral mise sur la continuité, car il considère que les lignes directrices de la présente législature n'ont pas perdu leur actualité. Il veut toutefois mettre l'accent sur la protection du climat et sur le numérique en intégrant ces points au prochain programme de législature. La Suisse doit en outre disposer d'un cadre réglant ses relations avec l'UE.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'hiver, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation orale, le Conseil fédéral transmet les objectifs annuels 2020 au Parlement pour information.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à donner leur orientation aux travaux de l'administration et permettent de définir les activités législatives et administratives de manière cohérente. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger si nécessaire à ses objectifs annuels.

Comme jusqu'à présent, les objectifs et les mesures du programme et du plan financier de la législature doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). Cette coordination entre planification et budget se heurte toutefois à des limites. Les tâches de l'année suivante dépendent en effet bien plus de l'exécution du droit en vigueur que des projets législatifs prévus. Les incidences financières des objectifs annuels concernent le plus souvent la planification financière à moyen terme. La législation future évoquée dans le cadre des objectifs annuels peut de ce fait impliquer des adaptations du plan financier, mais n'a que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Comme pour la législature précédente, un encadré accompagne l'objectif 12. Les mesures sectorielles relatives à la politique européenne y sont succinctement énumérées (négociations, accords etc.), de manière à fournir une vue d'ensemble des dossiers abordés par le Conseil fédéral sous la rubrique «relations avec l'UE». Des mesures-clés comme l'accord institutionnel sont présentées sous l'objectif 12; les mesures sectorielles sont détaillées sous les objectifs correspondants (par ex. accord sur l'électricité, accord sur la santé publique).

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs, ainsi que les mesures à prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont par conséquent structurés de la même manière.

Points essentiels pour 2020

Ligne directrice 1: Prospérité

Finances. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles). Il s'agit de réformes structurelles et de mesures d'optimisation de l'administration fédérale qui nécessitent des modifications légales. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à une révision totale de la loi sur les douanes. Cette révision créera les bases nécessaires pour un passage de l'Administration fédérale des douanes à l'ère numérique.

Impôts. En 2020, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur une réforme de la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit notamment de régler l'assujettissement des subventions à cette taxe ainsi que son prélèvement par les plates-formes de vente en ligne. Le Conseil fédéral adoptera aussi le message relatif à une loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts, dont les nouvelles dispositions faciliteront le passage au numérique dans ce domaine. Il arrêtera en outre la position de la Suisse sur le projet de l'OCDE consacré aux mesures destinées à imposer l'économie numérique et sur le rapport final de l'OCDE.

Numérique. En 2020, le Conseil fédéral se prononcera sur le développement de sa stratégie «Suisse numérique». Il adoptera la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2020 à 2023, qui fixe les objectifs et mesures stratégiques nécessaires au fonctionnement et à l'organisation de l'informatique au sein de l'administration fédérale. Il adoptera également la stratégie «Nuage hybride de la Confédération», dans laquelle il définira la manière dont les services en nuage internes et externes à l'administration seront utilisés et leurs rôles respectifs. Il discutera en outre des mesures et des ressources nécessaires pour encourager la diffusion du dossier électronique du patient et la transformation numérique du système suisse de santé. Il adoptera par ailleurs le message relatif à une base légale permettant à la Confédération de participer à la collaboration des pouvoirs publics en matière de cyberadministration. Enfin, il adoptera la stratégie nationale de géoinformation qui représente la mise en œuvre des jalons d'une politique des données en Suisse posés en 2018.

Économie. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). La LSA révisée permettra d'assainir des entreprises d'assurance et comprendra un modèle de réglementation et de surveillance fondé sur la protection des clients. Le Conseil fédéral adoptera en outre une révision du code civil qui vise à faciliter la transmission d'entreprises par succession. Cette révision contribuera à assurer une plus grande stabilité des entreprises et donc des emplois. Le Conseil fédéral enverra ensuite en consultation un avant-projet de loi sur l'allègement de la charge administrative pesant sur les entreprises. Il y définira des principes et des instruments permettant d'alléger la charge administrative induite par les réglementations actuelles et à venir. Il approuvera par ailleurs le rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport «Le secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives». L'objectif est de renforcer la position de la Suisse en tant que place économique concurrentielle et consciente de sa responsabilité sociétale.

Politique économique extérieure. En 2020, le Conseil fédéral continuera d'œuvrer au développement et à la consolidation du réseau des accords de libre-échange (ALE). Il adoptera à cet effet le message relatif à l'accord entre les États de l'AELE et ceux du Mercosur. Les négociations concernant les ALE avec l'Inde, la Malaisie et le Vietnam seront si possible achevés et les accords signés en 2020. Les pourparlers avec le Canada dans l'optique d'un éventuel développement de l'accord existant, mais aussi les entretiens commerciaux exploratoires avec les États-Unis seront menés à bien; à cet égard, le Conseil fédéral décidera de l'ouverture éventuelle de négociations avec lesdits partenaires. Il s'engagera en outre en faveur du maintien et du développement de l'accès au marché intérieur de l'UE en encourageant

l'actualisation de l'accord en la matière et, en cas d'intérêt réciproque, la conclusion d'un nouvel accord avec l'UE. Il réexaminera par ailleurs sa stratégie de politique économique extérieure, identifiera les lacunes et élaborera des mesures ciblées dans le cadre de la nouvelle stratégie de politique économique extérieure qu'il adoptera. Enfin, le Conseil fédéral participera activement aux négociations en cours dans le cadre de l'OMC sur le commerce numérique et sur la facilitation des investissements.

«Brexit». En 2020, le Conseil fédéral demandera au Parlement d'approuver l'accord commercial du 11 février 2019 entre la Suisse et le Royaume-Uni avant de le ratifier. Parallèlement, il mènera des discussions sur l'élargissement et l'aménagement à long terme des relations commerciales bilatérales.

Recherche et formation. En 2020, le Conseil fédéral arrêtera sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation en adoptant le message FRI 2021–2024. Il adoptera également le message consacré au financement des mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027. Par ce message, il demandera un crédit en vue de la participation de la Suisse au prochain programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon Europe», au programme Euratom, au projet ITER, voire à d'autres initiatives européennes, notamment au Programme pour une Europe numérique.

Transports. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au financement de l'exploitation, du maintien de la qualité et des tâches systémiques des infrastructures ferroviaires et des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024. Le message contiendra les objectifs des domaines susmentionnés et les moyens financiers nécessaires pour les années en question. Le Conseil fédéral ouvrira en outre une consultation relative à la reprise du 4e paquet ferroviaire de l'UE et à l'adhésion à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA). Le volet technique du 4e paquet ferroviaire donne à l'ERA un rôle majeur en matière de sécurité et d'interopérabilité dans la perspective de l'harmonisation européenne.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Médias. En 2020, le Conseil fédéral adoptera, conformément au paquet de mesures en faveur des médias, le message relatif à la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), qui comprend des modifications de la loi sur la poste (LPO). La révision apporte les adaptations découlant des changements d'habitude dans l'utilisation des médias et le nouveau cadre dans lequel les médias électroniques s'inscrivent, avec une extension aux médias en ligne, et des mesures soutenant parallèlement le secteur des médias dans son ensemble.

Culture. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message culture pour la période 2021 à 2024. Il y définira les objectifs de la politique culturelle de la Confédération et assurera son financement pour la prochaine période.

Société. En 2020, le Conseil fédéral adoptera un message concernant un nouveau crédit-cadre destiné à la promotion du logement. Ce crédit servira, comme précédemment, à cautionner les emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements, qui fait bénéficier ses membres de taux d'intérêt avantageux facilitant le financement d'immeubles à long terme.

Sport. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message concernant l'octroi d'un crédit d'engagement à titre d'aides financières destinées à des installations sportives d'importance nationale (CISIN 5). Il entend en effet continuer à soutenir financièrement ce type d'infrastructure.

Politique sociale. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la réforme de la prévoyance professionnelle. Le taux de conversion minimal doit être abaissé pour garantir la stabilité financière de la prévoyance professionnelle. Des mesures compensatoires seront prises afin de maintenir le niveau des rentes. Le Conseil fédéral ouvrira par ailleurs une consultation visant à adapter le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI). Tout comme l'édiction éventuelle de nou-

velles ordonnances, ce projet s'inscrit dans la réforme Développement continu de l'AI.

Santé. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la LAMal (mesures visant à maîtriser les coûts: 2e volet). Ce nouveau volet consistera principalement à plafonner la hausse des coûts dans l'AOS, à adopter de nouvelles mesures de maîtrise des coûts dans le domaine des médicaments et à développer les soins coordonnés. Le Conseil fédéral révisera en outre l'OAMal afin de mettre en œuvre la modification de la LAMal destinée à renforcer la qualité et l'économicité. Il mettra ces modifications en vigueur pour le 1er janvier 2021.

Politique extérieure. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le cadre stratégique pour les années 2020 à 2023. Dans sa stratégie de politique extérieure pour les années 2020 à 2023, il présentera notamment les priorités dans les domaines de la prospérité, de la paix et de la sécurité, de la durabilité, de la gouvernance numérique ainsi que dans les pays et les régions du monde où il concentre son action. Il adoptera également la stratégie de communication internationale pour les années 2020 à 2023. Il présentera par ailleurs un rapport portant sur la question de la participation du Parlement en ce qui concerne les travaux préparatoires de la candidature de la Suisse à l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies pour les années 2023 à 2024.

«Genève internationale». En 2020, les projets de l'UIT et de l'OIM demandant un prêt pour des travaux de planification ou de rénovation de leur siège pourraient être soumis au Conseil fédéral pour examen. En effet, parmi les mesures visant à renforcer son rôle d'État hôte, la Suisse s'emploie notamment à améliorer l'infrastructure immobilière des organisations internationales ayant leur siège dans notre pays.

Développement. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024), qui fixe le cadre stratégique pour l'aide humanitaire, la coopération au développement et la promotion de la paix et de la sécurité humaine. La coopération au développement doit être davantage ciblée de manière à renforcer son efficacité. En outre, les liens stratégiques entre la coopération internationale et la politique migratoire, ainsi que l'engagement en faveur du climat et de l'environnement, seront renforcés. Le Conseil fédéral dressera par ailleurs un bilan complet de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020 et présentera son rapport final au Parlement.

Europe. Le développement et la consolidation de la voie bilatérale supposent la mise en place d'un cadre institutionnel. Une solution pour les questions institutionnelles discutées avec l'UE doit être trouvée et approuvée afin que de nouveaux accords sur l'accès au marché puissent être conclus. Car il est dans l'intérêt de la Suisse d'actualiser les accords existants et de maintenir le cap de la voie bilatérale. Le Conseil fédéral poursuivra le processus engagé en 2019 en vue de la conclusion d'un accord institutionnel et de l'adoption du message portant sur l'approbation de cet accord. Il poursuivra en outre le développement et la consolidation des accords bilatéraux. Il s'attachera enfin à défendre les intérêts de la Suisse auprès de la Commission européenne et des États membres de l'UE.

Ligne directrice 3: Sécurité

Migration. En 2020, le Conseil fédéral soumettra au Parlement le message concernant l'arrêté fédéral simple sur le Pacte de l'ONU sur les migrations. Il y exposera que ce pacte est conforme aux intérêts de la Suisse dans le domaine de la migration, étant donné qu'elle est tributaire de la coopération internationale, par ex. en matière de réduction de l'immigration illégale, de renforcement de la protection dans les régions de provenance ou de mise en œuvre efficace des retours.

Terrorisme et criminalité. Afin de combattre plus efficacement et plus rapidement la criminalité et le terrorisme, le Conseil fédéral souhaite que la Suisse participe à la coopération policière entre les États membres de l'UE instituée par le traité de Prüm, que les autorités suisses de poursuite pénale aient accès à la banque de données Eurodac et que soit conclu avec les États-Unis un accord comparable au traité de Prüm. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur une modification de la loi fédérale sur l'utilisation de

profils d'ADN qui permettra de recourir au phénotypage dans le cadre d'une procédure pénale.

Sécurité. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le rapport annuel sur l'armée. Pour que celle-ci puisse affronter efficacement les menaces à venir, il lui faudra remplacer au cours des prochaines années plusieurs de ses systèmes principaux. Avec le message sur l'armée 2020, le Conseil fédéral demandera au Parlement les crédits d'engagement nécessaires ainsi que le plafond de dépenses de l'armée pour la période 2021–2024. Le Conseil fédéral se prononcera par ailleurs sur un rapport consacré au maintien des effectifs de l'armée et de la protection civile. Ce rapport examinera notamment les questions de savoir, d'une part, comment recruter à moyen et à long termes suffisamment de personnes astreintes au service et de volontaires, d'autre part, comment s'assurer que leur nombre et leurs compétences répondent aux besoins de l'armée et de la protection civile.

Agriculture. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la Politique agricole à partir de 2022, qui prévoit de poursuivre le développement de la politique agricole dans les domaines du marché, de l'exploitation et de l'environnement. Le cadre de la politique agricole sera adapté de façon à ce que l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses puissent relever les défis futurs de manière plus autonome et entrepreneuriale.

Énergie. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Il veut ainsi adapter l'organisation du marché de l'électricité afin de garantir à long terme la sécurité de l'approvisionnement, d'améliorer l'efficacité économique et de promouvoir l'intégration des énergies renouvelables sur le marché. Il adoptera par ailleurs le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse, mais aussi d'instaurer une sécurité juridique en la matière.

Environnement. En 2020, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement. Les prescriptions sur la protection contre le bruit seront modifiées de manière à permettre une densification du milieu bâti dans des zones exposées au bruit, tout en tenant compte des impératifs en la matière.

Climat. En 2020, le Conseil fédéral adoptera une stratégie climatique à long terme, en adéquation avec les objectifs de l'accord de Paris et tenant compte des possibilités de la Suisse. En fonction de la suite des délibérations parlementaires sur la révision totale de la loi sur le CO_2, il ouvrira en outre la consultation relative aux dispositions d'exécution de cette loi ou - au cas où les délibérations parlementaires prendraient du retard – adoptera une modification de l'ordonnance sur le CO_2 en vue de prolonger la validité des instruments de politique climatique et de reconduire les allègements fiscaux accordés aux biocarburants.

Aménagement du territoire. En 2020, le Conseil fédéral adoptera la Conception «Paysage Suisse» (CPS) actualisée. Instrument de planification de la Confédération, la CPS définit le cadre d'une évolution du paysage suisse cohérente et axée sur la qualité, et contribue notamment à ménager le climat et à maintenir la biodiversité.

Durabilité. En 2020, le Conseil fédéral adoptera la Stratégie pour le développement durable 2030, dans laquelle il fixera les objectifs et les axes stratégiques pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Il décidera dans le même temps d'un plan d'action 2020–2023 assorti de mesures à prendre durant la législature.

Cyberrisques. En 2020, le Conseil fédéral approuvera un rapport présentant les moyens qui permettent, dans le domaine en plein essor des appareils connectés à Internet (Internet des objets), de renforcer la sécurité de ces appareils et d'empêcher qu'ils soient utilisés de manière abusive par des cybercriminels.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

- Message relatif à une loi sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles)
- Consultation concernant une réforme de la taxe sur la valeur ajoutée
- Consultation relative à l'introduction d'une taxe au tonnage
- Rapport sur le plan financier 2021–2023 de la législature

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le message relatif à une loi sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles). Durant la législature 2015 à 2019, il a élaboré un train de réformes structurelles et de mesures d'optimisation de l'administration fédérale. Les mesures nécessitant des modifications légales seront soumises au Parlement dans le cadre dudit message.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur une réforme de la taxe sur la valeur ajoutée. La réforme vise à mettre en œuvre diverses interventions parlementaires relatives notamment à l'assujettissement des subventions à la taxe sur la valeur ajoutée et à la perception de la taxe sur la valeur ajoutée par les plates-formes de vente en ligne.

Le Conseil fédéral décidera au cours du premier semestre 2020 d'un projet pour la procédure de consultation sur la taxe au tonnage et ouvrira éventuellement la consultation au cours du second semestre. Cette taxe, qui est fondée sur le tonnage des bateaux, sert à calculer le bénéfice imposable provenant d'activités maritimes.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera le rapport sur le plan financier 2021–2023 de la législature.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

- Message relatif à une révision totale de la loi sur les douanes
- Message relatif à une loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts
- Message relatif à une base légale permettant à la Confédération de participer à la collaboration des pouvoirs publics en matière de cyberadministration
- Stratégie concernant le personnel de la Confédération pour les années 2020 à 2023: valeurs cibles et indicateurs
- Stratégie informatique de la Confédération pour les années 2020 à 2023
- Stratégie «Nuage hybride de la Confédération»
- Stratégie nationale de géoinformation de la Confédération
- Décision de principe concernant l'encouragement de la diffusion du dossier électronique du patient et de la transformation numérique du secteur de la santé
- Consultation concernant une révision de la loi sur la géoinformation (LGéo)
- Résultats de la consultation concernant la loi sur la communication électronique dans le domaine judiciaire et décision sur la suite des travaux
- Décision sur la suite des travaux relatifs à une restructuration de la phase d'essai en matière de vote électronique
- Rapport sur la mise en œuvre du principe «once-only» (utilisation multiple de données) «Système statistique suisse et gestion des données de la Confédération»
- Rapport sur les résultats de la consultation relative au projet de loi sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr)

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message relatif à la révision totale de la loi sur les douanes. Cette révision créera les bases nécessaires pour un passage de l'Administration fédérale des douanes (AFC) à l'ère numérique (transformation), la numérisation systématique des procédures douanières et le renforcement des activités de l'AFC dans les domaines de la sécurité, des contrôles et des poursuites pénales.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts. Les nouvelles dispositions faciliteront le passage au numérique dans ce domaine. Le Conseil fédéral pourra notamment obliger une partie des contribuables à utiliser certains portails pour communiquer avec l'AFC. Il sera par ailleurs possible de renoncer à la signature pour la déclaration d'impôt électronique.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à une base légale permettant à la Confédération de participer à une collaboration entre les pouvoirs publics en matière de cyberadministration, et il adoptera le message correspondant. Les bases de la stratégie de cyberadministration 2020–2023 adoptée par le Conseil fédéral (champ d'action III) prévoient que la Confédération, les cantons et les communes définissent de manière contraignante leurs compétences respectives et leur collaboration en matière de cyberadministration, qu'ils mettent en commun leurs ressources pour la numérisation des procédures administratives et qu'ils pilotent cette dernière de manière efficace. Ils collaboreront en outre pour élaborer et harmoniser les bases légales pertinentes.

La stratégie du Conseil fédéral concernant le personnel de la Confédération pour les années 2020 à 2023 vise à préparer les collaborateurs de l'administration fédérale aux profondes mutations liées à la transformation numérique. Les valeurs cibles et les indicateurs stratégiques utilisés dans le domaine de la gestion du personnel de la Confédération doivent donc être revus pour la nouvelle législature. Le Conseil fédéral définira

les nouvelles valeurs cibles et les nouveaux indicateurs durant le premier semestre 2020.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2020 à 2023. Il y définira des objectifs et des mesures stratégiques relatifs à l'organisation de l'informatique de la Confédération et aux fonctions que celle-ci doit remplir pour répondre aux besoins à venir et soutenir de manière optimale l'administration dans son passage au numérique.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera la stratégie «Nuage hybride de la Confédération». Il y définira la manière dont les services en nuage internes et externes à l'administration seront utilisés et leurs rôles respectifs. Le nuage hybride de la Confédération permettra la mise en place graduelle de plates-formes informatiques et de services d'infrastructures peu coûteux et innovants à partir du réseau de centres de calcul de la Confédération ou du nuage public. Les «Objectifs 2025» du modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul, qui seront inclus dans la stratégie précitée, permettront de supprimer des doublons dans les infrastructures et les plates-formes.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera une stratégie nationale de géoinformation destinée à aider la population, l'économie et les autorités à relever les défis liés à l'avancée du numérique. Cette stratégie servira à mettre en œuvre les jalons définis en 2018 par le Conseil fédéral pour une politique des données en Suisse. Cette politique des données fait partie des principales mesures de mise en œuvre de la stratégie «Suisse numérique».

Au premier trimestre 2020, le Conseil fédéral discutera des mesures et des ressources nécessaires pour encourager la diffusion du dossier électronique du patient et la transformation numérique du système suisse de santé. Le dossier électronique du patient permet de renforcer la sécurité des patients, d'améliorer la qualité des traitements et d'accroître l'efficience des soins. La mise en œuvre de mesures centrales de la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0 dans les domaines de la documentation électronique d'informations médicales, de la sécurité des données et de la cybersécurité sera en outre renforcée afin d'accélérer la transformation numérique du système de santé.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral enverra en consultation une modification de la loi sur la géoinformation (LGéo) élaborée en exécution du postulat «Données géologiques relatives au sous-sol». Le projet visera essentiellement la coordination de données géologiques et la mise à disposition des infrastructures de données nécessaires.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation concernant une nouvelle loi sur la communication électronique dans le domaine judiciaire et décidera de la suite des travaux. Cette loi rendra obligatoire la communication électronique des écrits et la gestion électronique des dossiers pour les tribunaux civils et pénaux, les autorités de poursuite pénale et les procédures administratives contentieuses de la Confédération. Une nouvelle plate-forme judiciaire sera créée à cet effet, en collaboration avec la CCDJP et le Tribunal fédéral. Il sera renoncé à la signature; celle-ci sera remplacée par une authentification au moyen d'une identité électronique reconnue par l'État. La nouvelle loi contiendra les règles applicables à la nouvelle plate-forme judiciaire. Quant au régime obligatoire concernant la communication électronique des écrits, il sera réglé dans les codes procéduraux respectifs.

Le Conseil fédéral prendra acte d'ici à la fin 2020 du rapport sur la restructuration de la phase d'essai en matière de vote électronique et décidera de la suite des travaux. L'objectif sera de mettre en place une phase d'essai stable reposant sur des systèmes offrant la vérifiabilité complète. Il s'agira en particulier d'étendre les contrôles indépendants, de renforcer la transparence et la confiance, d'associer davantage les milieux scientifiques, mais aussi de réexaminer les exigences et les procédures actuelles. La phase d'essai sera restructurée en collaboration avec les cantons.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte de l'état d'avancement de la mise

en œuvre des premières mesures de développement du système statistique suisse, d'une part, et de la gestion des données de la Confédération, d'autre part, en vue de la mise en œuvre du principe «once-only» (utilisation multiple de données).

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur les résultats de la consultation relative au projet de loi sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr).

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

- Message relatif à une modification de la loi sur la surveillance des assurances
- Message relatif à la révision totale de la loi concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions
- Message relatif à une modification de la loi sur les banques: garantie des dépôts, insolvabilité des banques
- Message relatif à une révision du code civil: transmission d'entreprises par succession
- Consultation concernant une réforme de l'impôt anticipé sur les placements portant intérêts
- Consultation concernant le traitement fiscal des start-up
- Consultation concernant une augmentation des déductions forfaitaires pour les primes d'assurance-maladie
- Consultation concernant une révision partielle de la loi sur les cartels
- Consultation concernant une loi sur l'allègement de la charge administrative pesant sur les entreprises
- Résultats de la consultation concernant la loi sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE) et décision sur la suite des travaux
- Rapport «Stratégie pour une place financière et fiscale suisse concurrentielle 2020–2025»
- Rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur les matières premières
- Révision de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) et mise en vigueur
- Modification d'ordonnances en lien avec la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message relatif à une modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA). Cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006, doit être adaptée dans plusieurs domaines. La LSA révisée permettra d'assainir des entreprises d'assurance et comprendra un modèle de réglementation et de surveillance fondé sur la protection des clients. Elle contiendra en outre des règles de comportement applicables, dans le domaine des assurances, aux intermédiaires qui proposent des produits d'assurance présentant les caractéristiques d'un placement et considérés comme des instruments financiers au sens de la loi sur les services financiers.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message relatif à la révision totale de la loi concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions. Le droit fiscal international a subi de profondes mutations au cours des dernières années. La révision totale de la loi vise, par une adaptation des dispositions actuelles et l'ajout de nouvelles dispositions, à garantir l'exécution des conventions passées en matière fiscale, notamment celles contre les doubles impositions.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message relatif à une modification de la loi sur les banques. Cette révision partielle comprendra de nouvelles dispositions concernant la garantie des dépôts. Les banques devront désormais déposer des titres pour les contributions auxquelles elles sont tenues. Les délais pour le versement des dépôts garantis seront en outre raccourcis. Enfin, la révision contiendra de nouvelles dispositions sur l'insolvabilité des banques, dispositions qui ont été retirées du projet de loi sur les établissements financiers par le Parlement.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision du code

civil qui vise à faciliter la transmission d'entreprises par succession. L'avant-projet du Conseil fédéral propose à cet effet quatre mesures phares. Il prévoit en particulier la possibilité d'attribuer l'intégralité de l'entreprise à un seul et unique héritier lorsque le *de cujus* n'a pas pris de dispositions. Cette révision contribuera à assurer une plus grande stabilité des entreprises et donc des emplois.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2020 la consultation relative à une réforme de l'impôt anticipé sur les placements portant intérêts. Cette réforme vise à renforcer le marché suisse des capitaux de tiers, sous-développé à l'heure actuelle, en exonérant les investisseurs étrangers et les personnes morales suisses de l'impôt anticipé. Une lacune en matière de garantie sera en outre comblée pour les personnes physiques suisses: les titres étrangers porteurs d'intérêts seront désormais eux aussi soumis à l'impôt anticipé.

Le Conseil fédéral mettra en œuvre au second semestre 2020 au plus tard une motion visant un traitement fiscal concurrentiel des start-up (et des participations détenues par leurs collaborateurs). Il enverra en consultation les éventuelles modifications de lois ou d'ordonnances nécessaires.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur une augmentation des déductions forfaitaires pour les primes d'assurance-maladie. Cette mesure servira à mettre en œuvre une motion qui vise à compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie par une augmentation des déductions forfaitaires de l'impôt fédéral direct.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral enverra en consultation une révision de la loi sur les cartels. Cette révision permettra de moderniser le contrôle des fusions et de mettre en œuvre une motion qui demande la fixation de délais aux autorités de la concurrence et aux tribunaux dans les procédures administratives, ainsi que l'allocation de dépens aux parties.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral enverra en consultation un avant-projet de loi sur l'allègement de la charge administrative pesant sur les entreprises. Il y définira des principes et des instruments permettant d'alléger la charge administrative induite par les réglementations actuelles et à venir.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation concernant la loi sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE), et il décidera de la suite des travaux. Actuellement, l'original des actes authentiques est dressé sous forme de document sur papier. Le Conseil fédéral propose qu'il soit à l'avenir établi sous forme électronique, l'établissement sur papier demeurant, si nécessaire, possible. Cette dématérialisation des originaux des actes authentiques sera accompagnée de la création d'un registre national, géré par la Confédération, dans lequel les documents électroniques seront enregistrés et préservés contre tout accès illicite. Les documents y demeureront lisibles à long terme et pourront servir de preuve en cas de falsification.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2020 le rapport «Stratégie pour une place financière et fiscale suisse concurrentielle» (titre de travail). Ce rapport définira l'orientation stratégique de la politique suisse en matière de marchés financiers et de fiscalité internationale pour les années à venir, en tenant compte de l'évolution du contexte national et international. Il montrera dans quels domaines des mesures doivent être prises afin d'améliorer les conditions-cadres pour l'innovation, le cadre fiscal, le positionnement international, la qualité de la réglementation et la durabilité.

Le Conseil fédéral adoptera d'ici à la fin 2020 le rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport «Le secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives». L'objectif est de renforcer la position de la Suisse en tant que place économique concurrentielle et consciente de sa responsabilité sociétale. La Suisse renforcera ses conditions-cadres et continuera, au niveau international, à s'investir en faveur du développement, de la promotion et de l'amélioration de normes globales et de la mise en œuvre de ces dernières, dans le cadre de processus multilatéraux, de processus interétatiques et de multipartenariats. Elle veillera en particulier

à ce que les pays émergents et les États concernés par le négoce de matières premières adhèrent à ces normes. Ces dernières comprennent notamment les instruments multilatéraux de lutte contre la corruption et les flux financiers illicites et déloyaux, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 la révision de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP) et fera entrer en vigueur au 1er janvier 2021 la nouvelle loi sur les marchés publics et ladite ordonnance. La révision de ces deux actes a pour objectif d'adapter la législation fédérale en matière de marchés publics à l'accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Elle vise en outre à harmoniser autant que possible et lorsque cela est pertinent les législations fédérale et cantonales en la matière.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera des modifications d'ordonnances en lien avec la loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués, après les avoir envoyées en consultation. L'objectif est d'améliorer les conditions permettant à la Suisse de s'affirmer comme une place économique de premier plan, innovante et durable pour les entreprises actives dans le domaine de la blockchain et de la technologie des registres électroniques distribués (TRD).

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

- Conclusion d'accords de libre-échange (ALE) et ouverture de négociations en vue de la conclusion de nouveaux ALE
- Réexamen de la stratégie de politique économique extérieure
- Ratification de l'accord commercial et extension des relations commerciales entre la Suisse et le Royaume-Uni
- Mise à jour et développement de l'accord commercial entre la Suisse et l'UE
- Message relatif aux crédits-cadre pour la participation de la Suisse non seulement à la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale, mais aussi à la septième augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAD)
- Stratégie de communication internationale 2020–2023
- Rapport de l'OCDE sur le projet consacré aux mesures destinées à imposer l'économie numérique: position de la Suisse

Le Conseil fédéral conclura une série d'accords de libre-échange (ALE) dans le cadre de sa stratégie de politique économique extérieure, qui doit être réexaminée, et adoptera des messages en la matière à l'intention du Parlement. Au premier semestre 2020, il adoptera le message relatif à l'approbation aussi bien de l'accord agricole entre la Suisse et Israël que du protocole A mis à jour (produits agricoles transformés) de l'accord entre les États de l'AELE et Israël. Il adoptera également au premier semestre 2020 le message relatif à l'accord entre les États de l'AELE et ceux du Mercosur. Il faudra par ailleurs terminer les négociations concernant les ALE avec l'Inde, la Malaisie et le Vietnam si possible en 2020, puis signer les accords en la matière. Le Conseil fédéral statuera par ailleurs sur l'éventuelle reprise des négociations avec la Thaïlande. Il s'agira en outre de clore les négociations portant sur la modernisation de l'ALE actuel avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) et de signer l'accord en la matière. Les pourparlers avec le Canada dans l'optique d'un éventuel développement de l'accord existant, mais aussi les entretiens commerciaux exploratoires avec les États-Unis seront menés à bien en 2020; à cet égard, le Conseil fédéral décidera de l'ouverture éventuelle de négociations avec lesdits partenaires. Des négociations seront en outre ouvertes avec la République de Moldova, et les possibilités d'ouvrir des négociations avec le Pakistan et le Kosovo seront évaluées. Enfin, il est prévu de soumettre à l'approbation du Parlement la révision de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes.

Les ALE – tout comme les accords de protection des investissements – vont parfois au-delà des obligations multilatérales, ou alors les complètent. Face à une remise en question partielle des instruments multilatéraux, l'extension et l'approfondissement des réseaux d'accords en la matière doivent être renforcés. Il s'agira aussi de modifier des conventions contre les doubles impositions. Par ailleurs, le droit souple (*soft law*) gagne en importance dans le domaine de la politique commerciale à l'échelle internationale (ONU, OMC, OCDE, G20). Parallèlement, le progrès technologique (avènement du numérique), qui connaît un essor fulgurant, prend une place toujours plus importante en politique économique extérieure (DIP, transmission de données, exigences de localisation, sphère privée). Dans ce contexte, le Conseil fédéral va réexaminer sa stratégie de politique économique extérieure, identifier les lacunes et élaborer des mesures ciblées dans le cadre de la nouvelle stratégie de politique économique extérieure qu'il adoptera. Compte tenu de ce contexte en mutation, il intensifiera ses activités de défense des intérêts de la Suisse et mènera davantage de

procédures au sein de forums multilatéraux (en particulier de l'OMC) et d'entités prévues dans le cadre d'accords économiques bilatéraux. Par ailleurs, le Conseil fédéral participera activement aux négociations multilatérales en cours dans le cadre de l'OMC, lesquelles portent sur le commerce numérique, sur la réglementation nationale des services et sur la facilitation des investissements. Enfin, il tiendra dûment compte du commerce numérique dans les négociations portant sur des ALE.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral fera approuver par le Parlement l'accord commercial du 11 février 2019 entre la Suisse et le Royaume-Uni avant de le ratifier. Parallèlement, il mènera des discussions sur l'élargissement et l'aménagement à long terme des relations commerciales bilatérales en se fondant sur sa stratégie «Mind the Gap» (voir objectif 12).

La conclusion d'un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE doit aussi garantir le bon fonctionnement et le développement des accords bilatéraux existants, qui portent sur la participation de la Suisse au marché intérieur de l'UE (voir objectif 12). Ces accords doivent être adaptés régulièrement en fonction de l'évolution des règles de droit. Le réexamen complet des prescriptions régissant les dispositifs médicaux requiert une mise à jour en profondeur de l'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce. Le Conseil fédéral prendra acte de cette mise à jour par le comité mixte, et la nouvelle mouture de l'accord devrait entrer en vigueur d'ici au mois de mai 2020.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le message relatif aux crédits-cadres pour la participation de la Suisse non seulement à la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale, mais aussi à la septième augmentation de capital de la Banque africaine de développement (BAD). À l'ère de la mondialisation, ces établissements sont importants au regard des risques systémiques, et ils font partie intégrante de l'architecture de développement et de l'architecture financière mondiales. La BAD a pour mandat de promouvoir le développement économique durable et le progrès social en Afrique afin de faire reculer la pauvreté. Elle conseille les gouvernements et octroie des crédits à des conditions avantageuses, en particulier pour financer des projets infrastructurels dont profite la plus grande partie de la population.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 la stratégie de communication internationale pour les années 2020 à 2023. Il posera ainsi les jalons de la poursuite d'une communication cohérente et ciblée de l'image de la Suisse à l'étranger tout en chargeant Présence Suisse de la mise en œuvre. La communication internationale fait partie intégrante de la politique extérieure de la Suisse. Son objectif consiste à soutenir la sauvegarde des intérêts de la Suisse à l'étranger au moyen des instruments de relations publiques en contribuant à promouvoir une image positive et nuancée de notre pays. Pour ce faire, on coopère étroitement avec des partenaires tant publics que privés issus des milieux politiques, économiques, scientifiques, sportifs et culturels.

Le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2020 la position de la Suisse sur le projet de l'OCDE consacré aux mesures destinées à imposer l'économie numérique, d'une part, et sur le rapport final de l'OCDE, d'autre part. Le G20 et l'OCDE veulent, au moyen de ce projet, non seulement qu'une part plus importante des bénéfices des sociétés actives à l'échelle internationale soit attribuée aux États où l'on trouve les clients ou les utilisateurs, au détriment des pays dans lesquels les sociétés en question ont leur siège social, mais aussi que l'on instaure des règles minimales d'imposition applicables aux sociétés actives sur le plan international.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI)
- Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027 (Horizon)
- Mandat de négociation en vue de la participation de la Suisse aux programmes et initiatives européens dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027 (Horizon Europe)
- Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)
- Décision sur l'orientation à donner à la stratégie «Suisse numérique»
- Mandat de négociation en vue de la participation de la Suisse au programme Erasmus pendant les années 2021 à 2027
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation

En adoptant le message FRI 2021–2024 au premier semestre 2020, le Conseil fédéral arrêtera sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2024.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le message consacré au financement des mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027. Par ce message, le Conseil fédéral demandera un crédit en vue de la participation de la Suisse au prochain programme-cadre de recherche de l'UE, «Horizon Europe», au programme Euratom, au projet ITER, voire à d'autres initiatives européennes, notamment au Programme pour une Europe numérique.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 les mandats de négociation en vue de la participation de la Suisse au programme de recherche de l'UE de la prochaine génération «Horizon Europe», ainsi qu'aux programmes européens et aux initiatives de l'UE pertinents pour la Suisse qui sont mentionnés plus haut, lesquels relèvent des domaines de la recherche et de l'innovation.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et adoptera le message en la matière.

Le Conseil fédéral décidera, au second semestre 2020, de l'orientation à donner à la stratégie «Suisse numérique» à la lumière des résultats du dialogue mis en place entre les différents acteurs concernés. Cette stratégie, qui est la stratégie faîtière de la Confédération dans le domaine numérique, a pour but d'exploiter systématiquement les opportunités que le passage au numérique représente pour la société et le monde économique.

Le Conseil fédéral décidera, au premier semestre 2020, de l'adoption d'un mandat de négociation en vue de la participation de la Suisse au programme Erasmus pendant les années 2021 à 2027. Le programme règle la coopération entre les universités européennes et les échanges d'étudiants.

Le Conseil fédéral adoptera si possible au second semestre 2020 l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2021.

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

- Message relatif au financement de l'exploitation, du maintien de la qualité et des tâches systémiques des infrastructures ferroviaires et des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024
- Message relatif à l'arrêté fédéral concernant la prolongation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs
- Consultation relative à la reprise du 4e paquet ferroviaire de l'UE et à l'adhésion à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)
- Résultats de la consultation relative à la réforme du transport régional de voyageurs (TRV) et décision sur la suite des travaux
- Résultats de la consultation relative à la mobilité multimodale et décision sur la suite des travaux
- Résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises et décision sur la suite des travaux
- Approbation du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF)
- Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aviation (15e série de fiches)
- Plan sectoriel des transports, partie Programme

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le message relatif au financement de l'exploitation, du maintien de la qualité et des tâches systémiques des infrastructures ferroviaires et des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024. Le message contiendra les objectifs des domaines susmentionnés et les moyens financiers nécessaires pour les années 2021 à 2024. Le financement de l'exploitation et du maintien de la qualité est garanti par des plafonds de dépenses fixés tous les quatre ans et par des conventions de prestations quadriennales conclues avec les différentes entreprises ferroviaires.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2020 le message relatif à l'arrêté fédéral concernant la prolongation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs (TRV). Depuis 2011, les entreprises de transport régional de voyageurs peuvent demander à la Confédération un cautionnement solidaire afin de financer leurs investissements. Les économies annuelles en matière de frais de capitaux profitent aux commanditaires du TRV (Confédération et cantons), qui paient ainsi des indemnisations moins élevées. Ayant fait ses preuves, cet instrument sera reconduit: le crédit-cadre qui arrivera à échéance en 2020 sera prolongé de dix ans, soit jusqu'à la fin 2030.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral ouvrira une consultation relative à la reprise du 4e paquet ferroviaire de l'UE et à l'adhésion à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA). Le volet technique du 4e paquet ferroviaire donne à l'ERA un rôle majeur en matière de sécurité et d'interopérabilité dans la perspective de l'harmonisation européenne. Pour assurer la compatibilité entre le réseau ferroviaire interopérable suisse et le réseau ferroviaire transeuropéen et pour maintenir l'accès des entreprises suisses du secteur ferroviaire au marché de l'UE, on inscrira des dispositions dans le droit suisse et on négociera un accord avec l'UE.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la réforme du transport régional de voyageurs (TRV) et décidera de la suite des travaux dans la perspective d'une adaptation de la loi sur le transport de voyageurs (LTV). Ce projet rendra le financement aussi bien des prestations du

transport régional que des innovations plus fiable et plus efficace sur le long terme. Par ailleurs, il réglera précisément les compétences de la Confédération et des cantons, clarifiera les incitations financières et la responsabilité des entreprises de transport et assurera une meilleure vue d'ensemble.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à l'encouragement de la mobilité multimodale et décidera de la suite des travaux. Le projet comprend l'encouragement aussi bien des prestations de mobilité multimodale que de l'accès – nécessaire pour ce faire – aux données et aux systèmes de distribution. La mise en réseau des différents modes de transport qui s'ensuivra contribuera à accroître l'efficacité de l'ensemble du système des transports et à optimiser le taux d'utilisation des infrastructures ferroviaires. La Confédération veut par ailleurs faire en sorte que les transports publics soient intégrés dans les offres multimodales et qu'ils y jouent si possible un rôle-clé.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises et décidera de la suite des travaux dans la perspective de la rédaction d'un message.

En vertu de l'art. 25, al. 2, de la loi sur les télécommunications (LTC), le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2020 le Plan national d'attribution des fréquences (PNAF). Lors de la Conférence mondiale des radiocommunications qui s'est tenue en 2019, de nouvelles gammes de fréquences ont été fixées pour les communications mobiles à large bande à des fins commerciales et pour les services de sécurité. L'attribution de ces fréquences harmonisées à l'échelle internationale se fait, au niveau national, dans le PNAF. On fixe ainsi notamment les conditions techniques générales régissant l'attribution de nouvelles fréquences de téléphonie mobile par la ComCom.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 la 15e série de fiches du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Les conditions générales en matière d'aménagement du territoire seront ainsi créées pour les héliports d'Haltikon, d'Holzikon, de Schindellegi et d'Untervaz.

Le Conseil fédéral adoptera durant le quatrième trimestre 2020 la partie Programme du plan sectoriel des transports, qui constitue un instrument de coordination stratégique au niveau national destiné à l'harmonisation entre l'évolution du territoire et les mesures infrastructurelles ainsi qu'entre les différents modes de transport. Le plan sectoriel des transports fixe le cadre de planification pour l'extension du réseau, pour l'élimination des goulets d'étranglement et pour les interfaces entre les hiérarchies du réseau. Enfin, il s'occupe des conflits entre le développement des infrastructures, d'une part, et la nature et le paysage, d'autre part.

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

- Message relatif à la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)
- Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture)
- Décision de principe concernant la participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» pour la période 2021 à 2027 et éventuellement préparation d'un mandat de négociation

Comme il l'avait prévu dans le paquet de mesures en faveur des médias, le Conseil fédéral adoptera, au premier semestre 2020, le message relatif à la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV), qui comprend des modifications de la loi sur la poste (LPO). Le message se fonde sur le projet de loi sur les médias électroniques envoyé en consultation. La révision apporte les adaptations découlant des changements d'habitude dans l'utilisation des médias ainsi que le nouveau cadre dans lequel les médias électroniques s'inscrivent, avec une extension aux médias en ligne et des mesures soutenant parallèlement le secteur des médias dans son ensemble.

Le Conseil fédéral adoptera, au premier semestre, le message culture pour la période 2021 à 2024. Il y définira les objectifs de la politique culturelle de la Confédération et assurera son financement pour la prochaine période.

Ces dernières années, le Conseil fédéral s'est efforcé de conclure avec l'UE un accord permettant à la Suisse de participer au programme-cadre «Europe Créative» comprenant les sous-programmes MEDIA et Culture, dont le but est de promouvoir les secteurs audiovisuel et culturel. Cet objectif n'a pas pu être atteint. Après avoir examiné l'opportunité d'être associé à la prochaine période, couvrant les années 2021 à 2027, le Conseil fédéral prendra une décision de principe et élaborera, le cas échéant, un mandat de négociation dans ce sens.

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

- Message concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements durant les années 2021 à 2027
- Message concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ)
- Rapport de la Suisse au Comité de l'ONU portant sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera un message concernant un nouveau crédit-cadre destiné à la promotion du logement. Ce crédit servira, comme précédemment, à cautionner les emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements, qui fait bénéficier ses membres de taux d'intérêt avantageux facilitant le financement d'immeubles à long terme. Par ailleurs, il permet d'octroyer, dans des cas spécifiques, des arrière-cautionnements à la Société coopérative de cautionnement hypothécaire pour coopératives suisses de construction et d'habitation.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre le message concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo. Ce projet règle de manière uniforme, dans toute la Suisse, les indications de limite d'âge et les restrictions en matière d'accès aux films et jeux vidéo.

En 2020, la Suisse présentera au Comité spécialisé de l'ONU son sixième rapport périodique sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui est entrée en vigueur en 1997 dans notre pays. Le Conseil fédéral approuvera ce document au cours du second semestre.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

- Message relatif à la réforme de la prévoyance professionnelle
- Consultation portant sur l'ordonnance «Dispositions sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG)»
- Consultation relative au règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), adaptation de l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), et éventuellement édiction de nouvelles ordonnances

Le taux de conversion minimal doit être abaissé pour garantir la stabilité financière de la prévoyance professionnelle. Des mesures compensatoires seront prises afin de maintenir le niveau des rentes. Les partenaires sociaux, que le Conseil fédéral avait chargés d'élaborer ensemble des solutions, ont terminé leurs travaux en juillet 2019. C'est sur cette base que le Conseil fédéral adoptera, au second semestre 2020, le message relatif à la réforme de la prévoyance professionnelle.

La loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, comprend des dispositions concernant la présentation des comptes. Une ordonnance sera édictée afin de mettre en œuvre les prescriptions figurant dans la loi. Le Conseil fédéral ouvrira une consultation portant sur ce texte à la fin de l'année.

Au second semestre, le Conseil fédéral ouvrira une consultation visant à adapter le règlement sur l'assurance-invalidité (RAI). Tout comme l'édiction éventuelle de nouvelles ordonnances, ce projet s'inscrit dans la réforme Développement continu de l'AI.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et de conditions favorables à la santé

- Signature d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de la santé publique
- Message relatif à la modification de la LAMal (mesures visant à maîtriser les coûts: 2e volet)
- Message relatif à la révision de la loi sur les stupéfiants (prescription médicale de médicaments à base de cannabis)
- Message relatif à la révision partielle de la loi sur la transplantation
- Message relatif à la modification de la LAMal (remboursement du matériel de soins)
- Message relatif au crédit d'engagement destiné à l'octroi d'aides financières en faveur d'installations sportives d'importance nationale (CISIN 5)
- Entrée en vigueur de la révision de la législation sur les dispositifs médicaux
- Entrée en vigueur de la modification de la LAMal (renforcement de la qualité et de l'économicité)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'assurance militaire (suppression de l'assurance maladie pour les militaires de carrière actifs ou retraités)
- Décision de principe: mesures destinées à renforcer la protection de la santé et la transparence dans le domaine des produits phytosanitaires

Le Conseil fédéral signera *dans la mesure du possible* au second semestre 2020 l'accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de la santé publique. Cet accord a notamment pour but d'améliorer la coopération en matière de prévention, de détection précoce et de gestion des crises sanitaires. Il prévoit également la participation de la Suisse au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et au programme Santé de l'UE.

Le Conseil fédéral a adopté à la fin de mars 2018 un programme destiné à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). Un deuxième projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) sera présenté dans le cadre de ce programme. Ce nouveau volet consistera principalement à plafonner la hausse des coûts dans l'AOS, à adopter de nouvelles mesures de maîtrise des coûts dans le domaine des médicaments et à développer les soins coordonnés. Le Conseil fédéral organisera une consultation sur ce projet et prendra acte des résultats de la consultation au second semestre. Il adoptera le message relatif à la modification de la LAMal (mesures visant à maîtriser les coûts: 2e volet) avant fin 2020.

Le Conseil fédéral adoptera en juillet 2020 le message relatif au projet de loi concernant la prescription médicale de médicaments à base de cannabis. Ce projet fixera les bases légales permettant de délivrer des médicaments contenant du cannabis sur prescription médicale sans autorisation spéciale de l'Office fédéral de la santé publique.

Le Conseil fédéral adoptera avant le 18 septembre 2020 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la transplantation comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes». Ce projet vise à créer les bases légales posant le principe du consentement présumé au sens large afin que le nombre de dons d'organes continue d'augmenter en Suisse.

Après la mise en place du Nouveau régime de financement des soins, une controverse s'est ouverte autour du financement du matériel de soins utilisé par le personnel soignant. Le Conseil fédéral présentera un projet de modification de la LAMal en exécution de la motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) et mettra ce projet en consultation.

Il prendra acte des résultats de la consultation et adoptera le message au premier semestre.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre le message relatif au crédit d'engagement destiné à l'octroi d'aides financières en faveur d'installations sportives d'importance nationale (CISIN 5). Le Conseil fédéral entend continuer à soutenir le financement d'installations sportives d'importance nationale afin d'améliorer la compétitivité de la Suisse dans le domaine du sport et de développer ses atouts en vue de l'accueil de grands événements sportifs internationaux.

La Suisse adapte ses règles juridiques sur les dispositifs médicaux en les calquant sur le nouveau droit de l'UE en la matière afin d'augmenter la sécurité des dispositifs médicaux en Suisse. Après la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) et de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH), il faut revoir en profondeur la législation d'exécution. Le Conseil fédéral mettra en vigueur au printemps 2020 l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim), entièrement révisée, ainsi qu'une nouvelle ordonnance: l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux (OClin-Dim). La nouvelle réglementation tient compte des développements récents de la coopération avec l'UE (actualisation de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité [ARM]).

Le Conseil fédéral révisera l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal) afin de mettre en œuvre la modification de la LAMal destinée à renforcer la qualité et l'économicité. Au second semestre, il mettra ces modifications en vigueur pour le 1er janvier 2021.

Selon la décision du Conseil fédéral du 29 août 2018, le département responsable doit présenter au Conseil fédéral, au début de la présente législature, un projet d'abandon de l'assurance à titre professionnel et de l'assurance facultative dans l'assurance militaire qui sera envoyé en consultation. Un régime transitoire adéquat devra être mis sur pied pour les collaborateurs concernés. Les risques de maladie des militaires de carrière actifs ou retraités seront à l'avenir couverts non plus par l'assurance militaire, mais par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Conseil fédéral décidera au second semestre de l'ouverture de la procédure de consultation.

Le Conseil fédéral examinera les moyens d'améliorer l'évaluation des effets des produits phytosanitaires sur la santé des consommateurs. Un grand nombre de produits phytosanitaires homologués contiennent des principes actifs dont les effets n'ont pas encore été évalués selon les procédures pointues existant actuellement. À cela s'ajoute la problématique des résidus multiples et des coformulants, qui peuvent être aussi toxiques que les principes actifs eux-mêmes. L'UE renforcera et affinera, elle aussi, les procédures de contrôle des produits phytosanitaires. Ces évolutions obligeront à renforcer les exigences en matière de données et à prendre de nouvelles mesures de transparence.

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

- Stratégie de politique extérieure 2020–2023
- Message relatif à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024)
- Rapport final sur la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020
- Financement des organisations multilatérales et des institutions financières internationales, élément majeur pour la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020
- Message relatif à l'octroi de prêts pour la rénovation du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)
- Rapport «Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Participation du Parlement»
- Conclusion de l'accord avec la Turquie dans le cadre du Système généralisé de préférences

Le Conseil fédéral définira au début de la législature le cadre stratégique de son action de politique extérieure pendant les années 2020 à 2023. Dans sa stratégie de politique extérieure 2020–2023, il présentera les priorités de la politique extérieure de la Suisse dans les domaines de la prospérité, de la paix et de la sécurité, de la durabilité, de la gouvernance numérique ainsi que dans les pays et régions du monde où il concentre son action. La Suisse s'attache à promouvoir la paix et la sécurité dans le cadre d'un ordre multilatéral efficace fondé sur des règles, et œuvre au maintien de la sécurité de la Suisse et au renforcement de la stabilité en Europe et dans le monde. Elle présente sa candidature pour un siège non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU pour la période 2023–2024. La Suisse se positionne comme acteur global en matière de gouvernance numérique et d'organisation de la transition numérique et développe ses activités de cyberpolitique dans les domaines des affaires extérieures et de la sécurité.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre le message relatif à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024), qui fixe le cadre stratégique pour l'aide humanitaire, la coopération au développement et la promotion de la paix et de la sécurité humaine. Le message s'appuiera sur les axes stratégiques définis par le Conseil fédéral dans sa décision de principe du 30 novembre 2018: la coopération au développement doit être davantage ciblée de manière à renforcer son efficacité. En outre, les liens stratégiques entre la coopération internationale et la politique migratoire, ainsi que l'engagement en faveur du climat et de l'environnement, seront renforcés. Le potentiel qu'offrent le secteur privé et le numérique sera mobilisé de manière plus ciblée et le multilatéralisme devra jouer un rôle accru. La coopération internationale a fait l'objet pour la première fois d'une procédure de consultation facultative afin de permettre un large débat sur la coopération internationale. Le Conseil fédéral tiendra compte des résultats de cette consultation, qui a lieu du 2 mai au 23 août 2019, au moment de la préparation du message.

Le Conseil fédéral dressera au premier semestre 2020 un bilan complet de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020 et présentera son rapport final au Parlement. Des évaluations indépendantes établiront l'efficacité de l'action menée par la Suisse dans le domaine de la coopération internationale afin d'aider les populations dans le besoin et de lutter contre la pauvreté, de contribuer au respect des droits de l'homme, de promouvoir la démocratie et la coexistence pacifique des peuples et de préserver les ressources naturelles. La Suisse, forte de son expertise reconnue en la matière, a par exemple soutenu depuis 2016 la formation

initiale et la formation professionnelle de 9 millions de personnes. Elle a en outre renforcé son action de stabilisation dans les contextes fragiles. À partir de l'examen des causes des conflits et des migrations, des mesures de coopération internationale ont été liées stratégiquement à la politique migratoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020, le Conseil fédéral statuera en 2020 sur le financement d'organisations multilatérales et d'institutions financières internationales prioritaires pour l'action de la Suisse, notamment de l'Association internationale de développement de la Banque mondiale (International Development Association, IDA), du Fonds vert pour le climat (FVC), du Fonds africain de développement (FAD) et du Fonds asiatique de développement (FAsD).

Sur la base du message du 20 février 2019 relatif aux mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte, la Suisse s'emploie notamment à améliorer l'infrastructure immobilière des organisations internationales ayant leur siège dans notre pays. Concrètement, elle leur donne la possibilité, en sa qualité d'État-hôte, de lui demander un prêt pour les travaux de rénovation du siège. Il est probable que l'UIT et l'OIM présenteront une telle demande (prêts de construction et de rénovation pour la première, prêts destinés au financement des travaux de planification et de préparation pour la seconde). Si c'est le cas, les projets seront soumis à l'examen du Conseil fédéral en 2020.

La candidature au Conseil de sécurité des Nations Unies déposées par la Suisse en 2011 pour les années 2023 à 2024 entrera dans sa phase finale en 2020. Les travaux préparatoires à l'obtention d'un siège portent également sur la question de la participation du Parlement. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet avant la fin du premier semestre 2020 en réponse à un postulat de la Commission de politique extérieure (CPE) du Conseil des États.

Le Conseil fédéral conclura au premier semestre l'accord sous forme d'échange de lettres avec la Turquie concernant l'extension du système de cumul de l'origine dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP/GSP). Cet accord simplifiera le respect des règles d'origine dans le cadre du SGP lors de l'utilisation de produits semi-finis en provenance de Turquie, ce qui facilitera l'accès au marché suisse pour les entreprises des pays en développement.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

- Poursuite du processus de conclusion d'un accord institutionnel avec l'UE
- Consolidation de la voie bilatérale par la mise en œuvre, l'actualisation et, dans certains cas, le développement des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE; participation à différents programmes futurs de l'UE et renforcement de la coopération sectorielle dans des secteurs importants de la politique extérieure
- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie «Mind the Gap» et développement des relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

Le développement et la consolidation de la voie bilatérale suppose la mise en place d'un cadre institutionnel. Une solution pour les questions institutionnelles discutées avec l'UE doit être trouvée et approuvée afin que de nouveaux accords sur l'accès au marché puissent être conclus. Car il est dans l'intérêt de la Suisse d'actualiser les accords existants et de maintenir le cap de la voie bilatérale. Le Conseil fédéral poursuivra le processus engagé en 2019 en vue de la conclusion d'un accord institutionnel et de l'adoption du message portant approbation de cet accord. Les questions institutionnelles qui se posent en rapport avec les accords sur l'accès au marché – reprise du développement du droit de l'UE, interprétation du droit et surveillance de l'application des accords, règlement des différends entre les parties – pourront ainsi être réglées. La sécurité du droit et la voie bilatérale s'en trouveront renforcées. Parallèlement à la consolidation de la voie bilatérale, le Conseil fédéral resserrera les liens de la Suisse avec les États membres en analysant, pour chaque pays, les synergies possibles et les dossiers bilatéraux prioritaires.

Le Conseil fédéral poursuivra en 2020 le développement et la consolidation des accords bilatéraux. Il s'attachera à défendre les intérêts de la Suisse auprès de la Commission européenne et des États membres de l'UE. Il poursuivra également son action en vue de la négociation et de la conclusion de nouveaux accords sur l'accès au marché intérieur européen, notamment dans le domaine de l'électricité. Outre l'amélioration de l'accès au marché européen, la voie bilatérale que le Conseil fédéral entend maintenir avec l'UE portera sur d'autres domaines de coopération dans tous les secteurs importants de la politique extérieure de la Suisse, de la formation et la recherche aux questions de sécurité et d'asile en passant par la recherche spatiale. Le Conseil fédéral poursuivra son action afin d'obtenir le renouvellement de l'équivalence boursière par la Commission européenne et d'améliorer les conditions d'accès au marché pour les prestataires de services financiers suisses. Il ambitionne également, en 2020, de poursuivre la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche «Horizon Europe» qui sera déployé par l'UE de 2021 à 2027. Il étudie aussi la possibilité de participer au programme qui prendra le relais d'Erasmus+ et à d'autres initiatives que l'UE lancera à partir de 2021 dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la culture et des activités spatiales. Le Conseil fédéral s'attachera par ailleurs à poursuivre et approfondir la coopération dans l'espace Schengen, à obtenir la participation de la Suisse à la coopération policière transfrontalière (ratification de l'accord sur la coopération policière Prüm) et à donner aux autorités de poursuite pénale suisses la possibilité d'accéder à Eurodac.

Le Conseil fédéral poursuivra en 2020 la mise en œuvre de la stratégie «Mind the Gap», adoptée en 2016, afin de garantir le maintien de bonnes relations entre Berne et Londres après la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Dans la perspective du Brexit, il faudra développer le réseau d'accords entre la Suisse et le Royaume-Uni afin de maintenir et même d'étendre, dans la mesure du possible, les droits et obligations réciproques dans le but de consolider les relations entre les deux pays. Il importera également d'examiner les possibilités de développement des relations bilatérales entre les deux pays. Il faudra en particulier régler bilatéralement la migration et la mobilité des per-

sonnes physiques après la sortie du Royaume-Uni de l'UE, en tenant compte de la mise en place éventuelle d'un délai transitoire entre l'UE et le Royaume-Uni et dans le respect des engagements internationaux et des règles constitutionnelles.

La voie bilatérale entre la Suisse et l'UE a fait ses preuves et doit être consolidée et poursuivie. Il faut redéfinir à cette fin la base institutionnelle sur laquelle elle est construite et conclure un accord en la matière. Sur cette base, les mesures programmées mentionnées ci-après contribueront à renforcer, en 2020, les relations entre la Suisse et l'UE et répondront aux objectifs sectoriels du Conseil fédéral:

- *dans la mesure du possible,* signature de l'accord bilatéral avec l'UE en matière de santé publique (objectif 10);
- message concernant la reprise et la mise en œuvre des bases légales pour l'établissement de l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (développement de l'acquis de Schengen) (objectif°14);
- message relatif à l'accord avec l'UE sur la coopération Prüm et au protocole sur l'accès des autorités de poursuite pénale suisses à Eurodac, et à l'accord avec les États-Unis sur la comparaison automatisée des données ADN et des données dactyloscopiques dans le but de lutter contre la grande criminalité (Preventing and Combating Serious Crime, abrégé PCSC) (objectif 14);
- *dans la mesure du possible,* message relatif à la conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'UE (objectif 16).

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale

- Message concernant l'arrêté fédéral simple sur le Pacte de l'ONU sur les migrations
- Message concernant la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)
- Message sur la reprise et la mise en œuvre des bases juridiques en vue de l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) et sur la modification de la LDEA en vue de l'inscription des expulsions pénales dans le SYMIC et de l'établissement d'une statistique étendue dans le domaine du retour
- Consultation sur la reprise des bases légales en vue de la création du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (BMVI)
- Consultation sur la reprise de la nouvelle directive de l'UE sur le retour
- Orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes cantonaux d'intégration

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement en 2020 le message concernant l'arrêté fédéral simple sur le Pacte de l'ONU sur les migrations. Il y exposera que ce pacte est conforme aux intérêts de la Suisse dans le domaine de la migration, dans la mesure où elle est tributaire de la coopération internationale, par ex. en matière de réduction de l'immigration illégale, de renforcement de la protection dans les régions de provenance ou de mise en œuvre efficace des retours.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le message concernant la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). L'ETIAS est un nouveau système d'autorisation de voyager comparable à l'«Electronic System for Travel Authorization» (ESTA) des États-Unis. Sauf rares exceptions, les ressortissants d'États tiers exemptés de visas qui entrent dans l'espace Schengen pour un court séjour devront demander en ligne une autorisation de voyage soumise à émolument. Le système ETIAS constitue une condition supplémentaire d'entrée dans l'espace Schengen. Il doit permettre de renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures et de combler les lacunes qui subsistent dans les domaines de l'information et de la sécurité.

Le Conseil fédéral adoptera également au premier semestre 2020 le message sur la reprise et la mise en œuvre des bases juridiques en vue de l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) (règlements [UE] 2018/1862, 2018/1861 et 2018/1860) et sur la modification de la loi sur le système d'information commun aux domaines des étrangers et de l'asile (LDEA) en vue de l'inscription des expulsions pénales dans le SYMIC et de l'établissement d'une statistique étendue dans le domaine du retour. Les nouveautés proposées visent à harmoniser les procédures nationales d'utilisation du SIS et à créer de nouvelles opportunités en matière de coopération policière. Par ailleurs, les interdictions d'entrée et les décisions de retour devront désormais toutes être inscrites dans le SIS. Ces mesures permettront d'améliorer davantage la coopération transfrontalière et de renforcer la sécurité intérieure. S'agissant de la modification proposée de la LDEA, elle vise à assurer l'enregistrement des expulsions pénales dans le SYMIC et à permettre une statistique complète sur les retours, tant pour les Européens que pour les ressortissants d'États tiers.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2020 une consultation sur la reprise des bases légales en vue de la création du Fonds de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas (BMVI). Le BMVI est un fonds de solidarité destiné à soutenir les États Schengen particulièrement sollicités, c'est-à-dire ceux qui, en raison de l'étendue de leurs frontières terrestres et maritimes ou de la présence d'aéroports internationaux importants sur leur territoire, supportent durablement une lourde charge financière au titre de la protection des frontières extérieures de Schengen. Le Fonds contribuera à accroître l'efficacité des contrôles et, partant, à

améliorer la protection des frontières extérieures de Schengen et à réduire le nombre des entrées illégales. Mais il vise également à faciliter et à accélérer l'entrée des personnes autorisées.

Le Conseil fédéral ouvrira avant la fin 2020 une consultation sur la reprise de la nouvelle directive de l'UE sur le retour. La directive en vigueur (directive 2008/115/CE) fait l'objet d'un remaniement en profondeur. Les principales modifications concernent la procédure de recours et la détention administrative. La nouvelle directive de l'UE entend contribuer à rendre la politique de retour plus efficace et plus cohérente.

En vertu de l'art. 58 LEI, la Confédération encourage l'intégration des étrangers à travers des programmes d'intégration cantonaux. Ceux-ci se fondent sur des objectifs stratégiques qui sont arrêtés par la Confédération et les cantons. Le Conseil fédéral adoptera avant la fin 2020 les orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes cantonaux d'intégration à partir de 2021 et soumettra au Parlement un nouveau crédit d'engagement pour l'encouragement de l'intégration. Si les programmes cantonaux d'intégration visent à intégrer durablement la population étrangère en Suisse, ils permettent aussi d'assurer la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse, que le Conseil fédéral a adopté en 2018 et qui donne la priorité à l'intégration linguistique, professionnelle et sociale des réfugiés reconnus et des personnes admises provisoirement.

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

- Message sur la reprise et la mise en œuvre des bases légales visant à établir l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (règlements [UE] 2019/817 et [UE] 2019/818) (développement de l'acquis de Schengen)
- Message sur les accords avec l'UE concernant la participation à la coopération Prüm et l'accès des autorités suisses de poursuite pénale à Eurodac ainsi qu'à l'accord avec les États-Unis sur l'échange d'empreintes digitales et de données génétiques en vue de combattre la grande criminalité («Preventing and Combating Serious Crime», PCSC)
- Message sur une modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN)
- Fixation d'objectifs stratégiques et opérationnels en matière de lutte contre la corruption au niveau fédéral pour les années 2020 à 2024
- Révision de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent

Les deux règlements de l'UE sur l'interopérabilité ont été notifiés à la Suisse en mai 2019 en tant qu'éléments du développement de l'acquis de Schengen. Ils visent à établir l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police, ce qui permettra aux autorités de saisir une requête pour obtenir toutes les informations dont elles ont besoin sur une personne qu'elles doivent contrôler. L'échange de données ainsi facilité doit permettre des contrôles plus efficaces aux frontières extérieures, aider à combattre le terrorisme et la grande criminalité et améliorer la gestion des migrations. L'interopérabilité renforce de cette manière la sécurité de l'espace Schengen. La Suisse a deux ans pour reprendre et mettre en œuvre les deux règlements précités. Le Conseil fédéral adoptera le message concerné avant fin 2020.

Afin de combattre plus efficacement et plus rapidement la criminalité et le terrorisme, le Conseil fédéral souhaite que la Suisse participe à la coopération policière entre les États membres de l'UE instituée par le traité de Prüm, que les autorités suisses de poursuite pénale aient accès à la banque de données Eurodac et que soit conclu avec les États-Unis un accord comparable au traité de Prüm. La coopération policière mise en place par celui-ci (échange automatique de données génétiques et d'empreintes digitales, accès direct aux banques de données sur les véhicules et leurs détenteurs), l'accès aux empreintes digitales enregistrées dans Eurodac et l'accord qu'il est prévu de conclure avec les États-Unis sur l'échange de données génétiques et d'empreintes digitales permettront aux autorités de poursuite pénale d'agir de manière plus efficace et plus rapide. Le Conseil fédéral adoptera avant fin 2020 un message en ce sens.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre le message sur une modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN). Grâce à cette modification, il sera possible de recourir dans le cadre d'une procédure pénale au phénotypage, qui permet d'établir les caractéristiques morphologiques à partir d'une trace d'ADN. Il sera également proposé un projet prérédigé de réglementation simplifiée applicable à l'effacement des profils d'ADN ainsi qu'une réglementation sur la recherche élargie en parentèle. Celle-ci est déjà utilisée depuis que le Tribunal pénal fédéral a décidé en 2015 qu'il était possible de s'appuyer sur la loi sur les profils d'ADN pour ordonner une telle recherche.

Le Conseil fédéral souhaite renforcer la cohérence de la lutte contre la corruption menée à l'échelon fédéral et identifier les développements possibles,

conformément à une recommandation émise par le CDF. Aussi adoptera-t-il au premier trimestre 2020 les objectifs stratégiques établis par le groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption. Ces objectifs, qui touchent tant la politique intérieure que la politique extérieure, seront complétés en outre par un catalogue de mesures. Au niveau fédéral, la lutte contre la corruption est une tâche transversale qui relève de plusieurs offices.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2020 un projet de révision de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent. Il avait en effet adopté le 26 juin 2019 un message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), qui implique aujourd'hui de modifier l'ordonnance d'exécution de cette dernière afin de préciser certaines de ses dispositions, notamment celles qui concernent les conseillers et la procédure de notification en cas de soupçon. Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent, le Conseil fédéral adoptera également les modifications issues des résultats de la consultation sur la loi sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

- Message sur l'armée 2020
- Message sur la révision de la loi sur l'armée (LAAM)
- Consultation sur la révision de la loi sur le renseignement (LRens)
- Rapport sur la position de la Suisse à l'égard du traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- Rapport sur le maintien des effectifs de l'armée et de la protection civile
- Ordonnances sur la protection de la population et sur la protection civile
- Décision de principe sur le Système mobile de communication sécurisée à large bande
- Fiches de coordination du Plan sectoriel militaire
- Plan d'allocation d'aides financières aux cantons au titre de la gestion d'événements (mitigation des séismes)

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le rapport annuel sur l'armée. Pour que celle-ci puisse affronter efficacement les menaces à venir, il lui faudra remplacer au cours des prochaines années plusieurs de ses systèmes principaux. Avec le message sur l'armée 2020, le Conseil fédéral demande au Parlement les premiers crédits d'engagement nécessaires ainsi que le plafond de dépenses de l'armée pour la période 2021–2024.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2020 le message sur la révision de la loi sur l'armée (LAAM). Plusieurs propositions de modification touchant la LAAM et l'organisation de l'armée ont en effet émergé au cours de la phase de mise en œuvre du Développement de l'armée (DEVA). La révision de la loi doit permettre de garantir que cette mise en œuvre se déroulera comme prévu.

Le Conseil fédéral enverra en consultation au second semestre 2020 l'avant-projet de révision de la loi sur le renseignement (LRens) et le rapport explicatif correspondant. Cette révision vise à fusionner l'organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé et l'autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement, à améliorer l'exécution et à mieux harmoniser les versions linguistiques.

La Suisse s'engage en faveur du maintien et de la mise en œuvre des accords conclus en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Le Conseil fédéral recourra à une évaluation actualisée du département compétent, qui elle-même s'appuiera notamment sur l'avis d'experts extérieurs, pour réexaminer à la fin 2020 la position de la Suisse à l'égard du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

Le Conseil fédéral se prononcera à la fin 2020 sur un rapport consacré au maintien des effectifs de l'armée et de la protection civile. Ce rapport examinera notamment les questions de savoir, d'une part, comment recruter à moyen et à long termes suffisamment de personnes astreintes au service et de volontaires, d'autre part, comment s'assurer que leur nombre et leurs compétences répondent aux besoins de l'armée et de la protection civile. Il exposera en outre les mesures qui permettront de garantir aux personnes qui effectuent leur service militaire qu'elles en retireront des bénéfices dans leur vie civile et professionnelle.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2020 l'ordonnance sur la protection de la population et le projet de révision de l'ordonnance sur la protection civile (OPCi). Le droit d'exécution en matière de protection civile et de protection de la population sera ainsi adapté à la LPPCi révisée. La nouvelle ordonnance sur la protection de la population réglera en particulier la coordination entre les différents partenaires de la protection de la population et la modernisation des systèmes d'alarme et de télécommunication. Les points principaux de l'OPCi révisée concerneront les dispositions relatives à l'obligation de servir et aux ouvrages de protection. Cette révision totale sera l'occasion de simplifier et d'actualiser le droit

d'exécution pertinent. Elle vise à assurer la protection de la population suisse contre les menaces actuelles et futures.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral prendra une décision de principe sur le Système mobile de communication sécurisée à large bande et sur un projet pilote à mener à cet égard. Les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) étant tributaires au niveau fédéral comme au niveau cantonal de réseaux mobiles sécurisés publics pour la communication mobile de leurs données, un système mobile de communication sécurisée à large bande permettrait dans une mesure importante de répondre à leurs besoins.

Le Conseil fédéral se prononcera également au second semestre 2020 sur la seconde série des fiches de coordination du Plan sectoriel militaire. Ce dernier fixe les principes généraux relatifs à l'utilisation, à la coordination sur le plan de l'aménagement du territoire et à l'impact sur l'environnement de l'infrastructure militaire. Il contient en outre les règles d'aménagement du territoire applicables aux sites des biens immobiliers pertinents pour le plan sectoriel et destinés à l'instruction, à l'engagement et à la logistique. Cette seconde série de fiches comprend notamment les aérodromes militaires.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral se prononcera sur le plan d'allocation d'aides financières aux cantons au titre de la gestion d'événements dans le cadre de la mitigation des séismes. Ce plan contient les éléments et les critères nécessaires à l'évaluation et au traitement des requêtes déposées par les cantons en vue de bénéficier d'aides financières fédérales extraordinaires destinées à les aider à gérer des événements ou à reconstruire après un séisme survenu en Suisse.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

- Message sur la politique agricole à partir de 2022
- Message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz
- Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'énergie
- Consultation relative à la modification de la loi sur l'aménagement des cours d'eau
- Message concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement
- Rapport sur les effets de la loi sur les résidences secondaires
- Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti
- Adoption du Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA), financement du Centre de compétences pour les sols et élaboration d'une stratégie pour une cartographie nationale des sols

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 le message relatif à la Politique agricole à partir de 2022, qui prévoit de poursuivre le développement de la politique agricole dans les domaines du marché, de l'exploitation agricole et de l'environnement. Le cadre de la politique agricole sera adapté de façon à ce que l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses puissent relever les défis futurs de manière plus autonome et entrepreneuriale. La Politique agricole à partir de 2022 contiendra également une stratégie d'action qui répondra à certaines exigences des initiatives populaires «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique» et «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse». Parallèlement, les montants maximaux des crédits de paiement destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 seront fixés dans le cadre de trois enveloppes financières; ils seront coordonnés avec le plan financier de la législature.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2020 le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse, mais aussi d'instaurer une sécurité juridique en la matière.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera *si possible* le message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité, lequel vise à garantir l'intégration de la Suisse sur le marché intérieur de l'électricité dans l'UE. La signature de l'accord sur l'électricité dépend de la conclusion d'un accord institutionnel.

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à une révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité durant le second semestre 2020. Il veut ainsi adapter l'organisation du marché de l'électricité afin de garantir à long terme la sécurité de l'approvisionnement, d'améliorer l'efficacité économique et de promouvoir l'intégration des énergies renouvelables sur le marché.

En 2020, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision de la loi sur l'énergie (LEne). Les mesures de promotion définies dans la LEne arriveront à leur terme fin 2022 et fin 2030. Un objectif à atteindre en matière d'énergies renouvelables, assorti de valeurs indicatives contraignantes pour 2035 et 2050, sera inscrit dans le projet de loi. Les incitations à investir dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables seront renforcées. La promotion prévue par la LEne actuelle, limitée à 2030, sera poursuivie jusqu'en 2035. Le financement des mesures prévues dans la LEne se fera par le biais du supplé-

ment perçu sur le réseau, soit 2,3 ct./kWh. Les moyens destinés aux contributions d'investissement pour la grande hydraulique seront doublés.

Le Conseil fédéral lancera au premier semestre 2020 une consultation relative à la modification de la loi sur l'aménagement des cours d'eau. Les adaptations prévues permettront de faire face aux défis liés aux facteurs de risques qui augmentent considérablement en matière de dangers naturels et de maintenir à moyen terme le niveau de sécurité à l'aide des ressources de la Confédération.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la modification de la loi sur la protection de l'environnement. Les prescriptions sur la protection contre le bruit seront modifiées de manière à permettre, dans des zones exposées au bruit, une densification du milieu bâti, tout en tenant compte des impératifs de la protection contre le bruit.

En vertu de l'art. 19 de la loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) est tenu d'analyser régulièrement les effets de la loi, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie. Le rapport à cet effet proposera également, si nécessaire, des mesures d'exécution ou des mesures dans le domaine de la promotion économique. Il sera présenté pour la première fois en 2020.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 la stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti. Cette stratégie permettra de coordonner les activités liées à la culture du bâti de l'administration fédérale centrale et du domaine des EPF, et établira des objectifs contraignants et des mesures destinées à la réalisation de ceux-ci. Le Conseil fédéral s'engage ainsi à promouvoir une culture du bâti de qualité en Suisse et à améliorer l'aménagement de l'habitat dans son ensemble.

Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera le plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) remanié, décidera de la poursuite des activités du Centre de compétences pour les sols et déléguera l'élaboration d'une stratégie pour une cartographie nationale des sols.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la protection du climat et au maintien de la biodiversité

- Décision de principe et mandat de négociation pour la COP sur le climat en novembre 2020
- Plan d'action 2020–2025 «Adaptation aux changements climatiques en Suisse»
- Décision de principe et mandat de négociation pour la COP sur la biodiversité en octobre 2020 en Chine
- Conception «Paysage Suisse» (CPS) actualisée
- Message relatif à la modification de la loi sur la protection l'environnement: mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes
- Consultation relative à la modification de la loi sur le génie génétique (LGG)
- Consultation relative aux dispositions d'exécution de la loi sur le CO_2 totalement révisée
- Stratégie pour la politique climatique suisse à long terme, jusqu'en 2050
- Stratégie pour le développement durable 2030 et plan d'action

Pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat, il faut finaliser d'ici fin 2020 les règles spécifiques à la prise en compte des réductions d'émissions réalisées à l'étranger, à la transparence et à la présentation de rapports en la matière. Dans les négociations internationales, la Suisse s'engage en faveur de règles solides qui empêchent le double comptage des réductions d'émissions, garantissent la transparence et l'intégrité environnementale, et encouragent le développement durable tout en protégeant les droits de l'homme. Les règles relatives à la transparence et à la présentation de rapports doivent en outre garantir que les plus gros émetteurs, en particulier, soient tenus de rendre compte de leurs émissions effectives de façon claire et comparable. Le Conseil fédéral pendra au premier semestre 2020 une décision de principe à ce sujet et décidera d'un mandat de négociation dans ce sens.

En remplacement du plan d'action 2014–2019 «Adaptation aux changements climatiques en Suisse», le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2020 un deuxième plan d'action comprenant 63 mesures pour les années 2020 à 2025. Ce plan d'action permettra à la Confédération d'assumer le mandat qui lui a été confié sur le plan légal, à savoir la coordination des mesures d'adaptation et la mise en place des conditions générales.

La Suisse participe activement aux négociations dans le cadre du groupe de travail ouvert de la convention sur la diversité biologique concernant un nouveau cadre mondial pour la biodiversité à partir de 2020, assorti d'objectifs clairs et mesurables, qui tient également compte des surfaces utilisées par l'homme, à l'aide d'indicateurs appropriés, d'un système de rapports intégré et d'un mécanisme de contrôle réglementaire. Le Conseil fédéral prendra au premier semestre 2020 une décision de principe à ce sujet et décidera d'un mandat de négociation dans ce sens.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2020 la Conception «Paysage Suisse» (CPS) actualisée. Instrument de planification de la Confédération, la CPS définit, en vertu de l'art. 13 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le cadre d'une évolution du paysage suisse cohérente et axée sur la qualité, et contribue notamment à ménager le climat et à maintenir la biodiversité.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la modification de la loi sur la protection de l'environnement. Cette révision fait partie de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Pour gérer ces espèces, il faut créer une base légale prévoyant des mesures de lutte et de prévention.

Les méthodes de génie génétique font actuellement l'objet d'un développement fulgurant. Dans les domaines médical, pharmaceutique ou agricole, ces techniques présentent un potentiel considérable, sans toutefois être dénuées de risques pour les êtres humains et l'environnement. Au premier semestre 2020, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la modification de la loi sur le génie génétique (LGG). Sur la base des nouveaux développements en matière de biotechnologie, ce projet de révision comprend des mesures destinées à garantir la sécurité du droit et à protéger la santé humaine et animale ainsi que l'environnement.

En fonction de la suite des délibérations parlementaires sur la révision totale de la loi sur le CO_2, le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2020 la consultation relative aux dispositions d'exécution de la loi sur le CO_2 totalement révisée ou – au cas où les délibérations parlementaires prendraient du retard – adoptera une modification de l'ordonnance sur le CO_2 en vue de prolonger la validité des instruments de politique climatique.

Au second semestre 2020, le Conseil fédéral adoptera une stratégie climatique à long terme, en adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris et tenant compte des possibilités de la Suisse. Cette stratégie s'appuiera sur l'objectif déjà décidé par le Conseil fédéral d'atteindre un bilan climatique équilibré d'ici 2050 (zéro émission nette) et montrera des mesures et des trajectoires de réduction des émissions pour les différents secteurs.

Le Conseil fédéral adoptera d'ici fin août 2020 la Stratégie pour le développement durable 2030, dans laquelle il fixera les objectifs et les axes stratégiques pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Il décidera dans le même temps d'un plan d'action 2020–2023 assorti de mesures à prendre durant la législature.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

- Rapport sur l'Internet des objets

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2020 un rapport présentant les moyens qui permettent, dans le domaine en plein essor des appareils connectés à Internet (Internet des objets), de renforcer la sécurité de ces appareils et d'empêcher qu'ils soient utilisés de manière abusive par des cybercriminels. Le rapport indiquera s'il est nécessaire d'adapter les bases légales.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2020

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message relatif à la loi fédérale sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles)	X	

Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message sur le programme de la législature 2019 à 2023	X	
	Message relatif à la révision totale de la loi sur les douanes	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts	X	
	Message concernant la création d'une base légale pour la participation de la Confédération à la collaboration des pouvoirs publics en matière de cyberadministration		X
	Rapport relatif au concept de sécurité pour les identifiants des personnes (en exécution du po. CAJ-N 17.3968)		X

Objectif 3	La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)	X	
	Message relatif à la révision totale de la loi fédérale concernant l'exécution des conventions internationales conclues par la Confédération en vue d'éviter les doubles impositions		X
	Message relatif à la modification de la loi sur les banques (garantie des dépôts, insolvabilité)	X	
	Message relatif à la révision du code civil (transmission d'entreprises par succession)		X
	Message relatif à un accord FATCA selon le modèle 1 avec les États-Unis		X
	Rapport sur la mise en œuvre des recommandations du rapport «Le secteur suisse des matières premières: état des lieux et perspectives»		X

	Rapport sur le «potentiel d'allègement de la charge fiscale pour les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital, et ses conséquences» (en exécution du po. Derder 17.4292)		X
	Rapport sur les «conséquences financières des circulaires publiées par la FINMA» (en exécution du po. Germann 17.3620 et du po. Vogler 17.3566)	X	
	Rapport «Entreprises plates-formes et économie à la tâche ou «gig economy». Mieux protéger les travailleurs indépendants» (en exécution du po. Bruderer Wyss 18.3936)		X
	Rapport «Société numérique. Étudier la création d'un nouveau statut de travailleur» (en exécution du po. PLR-Groupe RL 17.4087)		X

Objectif 4	**La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Message sur l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et ceux du Mercosur	X	
	Message sur l'approbation de l'accord agricole entre la Suisse et Israël et de l'actualisation du protocole A concernant certains produits agricoles transformés entre les États de l'AELE et Israël (approbation dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2019)	X	
	Message sur les crédits-cadres pour la participation de la Suisse à la capitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI) du Groupe Banque mondiale ainsi qu'à la septième augmentation du capital de la Banque africaine de développement (BAD)	X	
	Message relatif aux ressources du Fonds monétaire international (FMI)	X	
	Rapport «Accès au marché financier en Italie et en France» (titre de travail) (en exécution du po. Merlini 17.3744)	X	
	Rapport «Conditions-cadres réglementaires dans le secteur de la finance pour les activités d'entreprises suisses en Afrique» (en exécution du po. Chevalley 17.3842)	X	
	Rapport sur la révision de la stratégie économique extérieure		X

Objectif 5	**La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI)	X	

	Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux mesures de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2027 (Horizon Europe)	X	
	Message relatif à la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation	X	
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)		X
	Rapport «Système suisse de formation. Gain d'efficacité et de qualité» (en exécution du po. de Courten 16.3474)	X	
Dans le cadre du message FRI	Rapport sur la création de places d'études en médecine humaine. Bilan de l'action fédérale et perspectives (en exécution du po. Bulliard-Marbach 18.3631)	X	

Objectif 6	**La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Message relatif au financement de l'exploitation, du maintien de la qualité et des tâches systémiques des infrastructures ferroviaires et des installations privées de triage et de transbordement pour les années 2021 à 2024	X	
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant la prolongation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le transport régional de voyageurs		X
	Rapport «Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017?» (en exécution du po. Regazzi 14.3259)		X
	Rapport «Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval» (en exécution du po. Burkart 18.3606)		X
	Rapport sur le transfert 2019	X	

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	**La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)	X	
	Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture)	X	

Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements durant les années 2021 à 2027		X
	Message concernant l'octroi d'un crédit d'engagement à titre d'aides financières destinées à des installations sportives d'importance nationale (CISIN 5)		X
	Message relatif à l'initiative populaire «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»	X	
	Message concernant la loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (LPMFJ)		X
	Rapport relatif à un projet de prévention de type «Kein Täter werden» (ne pas passer à l'acte) pour la Suisse (en exécution du po. Jositsch 16.3644 et du po. Rickli 16.3637)	X	
	Rapport «Prévenir la violence sur les personnes âgées» (en exécution du po. Glanzmann-Hunkeler 15.3945)	X	
	Rapport sur l'adoption d'enfants en provenance du Sri Lanka (en exécution du po. Ruiz 17.4181)		X

Objectif 9	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS21)	X	
	Message sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches	X	
	Message sur la réforme de la LPP	X	

Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et de conditions favorables à la santé	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message relatif à la révision de la loi sur les stupéfiants (prescription médicale de médicaments à base de cannabis)	X	
	Message relatif à la révision partielle de la loi sur la transplantation (contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes»)		X
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (mesures visant à maîtriser les coûts: 2e volet)		X
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (remboursement du matériel de soins)	X	
	Rapport sur l'avenir de la politique suisse en matière de drogue (en exécution du po. Rechsteiner 17.4076)		X
	Rapport sur la vente par correspondance de médicaments non soumis à ordonnance (en exécution du po. Stahl 19.3382)		X

	Rapport relatif à une meilleure utilisation des données médicales (en exécution du po. Humbel 15.4225)		X
	Rapport «Scandale de la Dépakine. Analyse de la situation en Suisse» (en exécution du po. Maury Pasquier 18.3092)		X
	Rapport relatif aux bases légales visant à garantir la fourniture des soins dans le domaine des maladies rares (en exécution du po. CSSS-N 18.3040)		X

Objectif 11	**La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Stratégie de politique extérieure 2020–2023	X	
	Message relatif à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024)	X	
	Message relatif à l'octroi d'un prêt en faveur de la rénovation du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)		X
	Rapport final sur la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020	X	
	Rapport «Siège de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU. Participation du Parlement»	X	
	Rapport «Démocratisation des Nations Unies» (en exécution du po. Jositsch 18.4111)	X	
	Rapport «Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite» (en exécution du po. CPE-E 19.3414)		X
	Rapport «UNRWA. Bilan et perspectives après 70 ans» (en exécution du po. Nantermod 18.3557)		X
	Rapport «Optimisation et coordination des instruments de la coopération au développement» (en exécution du po. Bourgeois 18.3483)		X

Objectif 12	**La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Message relatif à un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE		X
	Rapport sur la participation à la coopération européenne (en exécution du po. Naef 17.4147)		X

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message concernant l'arrêté fédéral simple sur le Pacte de l'ONU sur les migrations	X	
	Message concernant la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)	X	
	Message sur la reprise et la mise en œuvre des bases juridiques en vue de l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) et sur la modification de la LDEA en vue de l'inscription des expulsions pénales dans le SYMIC et de l'établissement d'une statistique étendue dans le domaine du retour	X	

Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message sur les accords avec l'UE concernant la participation à la coopération Prüm et l'accès des autorités suisses de poursuite pénale à Eurodac ainsi que sur l'accord avec les États-Unis sur l'échange d'empreintes digitales et de données génétiques en vue de combattre la grande criminalité («Preventing and Combating Serious Crime» PCSC)		X
	Message sur la reprise et la mise en œuvre des bases légales visant à établir l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans les domaines des frontières, de la migration et de la police (règlements [UE] 2019/817 et [UE] 2019/818) (développement de l'acquis de Schengen)		X
	Message sur une modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN)		X
	Message sur la reprise et la mise en œuvre du nouveau règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes		X
	Rapport «La supervision bancaire est-elle suffisante pour juguler les risques de blanchiment dans le secteur des matières premières?» (en exécution du po. Seydoux 17.4204)	X	

Objectif 15	La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message sur l'armée 2020	X	
	Message sur la révision de la loi sur l'armée (LAAM)		X
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Contre les exportations d'armes dans des pays en proie à la guerre civile (initiative correctrice)»	X	

Objectif 16	La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message relatif à la politique agricole à partir de 2022	X	
	Message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz		X
	Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité		X
	Message relatif à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité		X
	Rapport «Gestion écologique et économique des matières et déchets plastiques» (en exécution du po. Thorens Goumaz 18.3196 / du po. Munz 18.3496 / du po. Romano 19.3765 / du po. Flach 19.3818)		X
	Rapport «Changements structurels induits par le retour des grands prédateurs» (en exécution du po. CEATE-E 18.4095)		X
	Rapport «Aperçu des règles spéciales au profit ou au détriment de l'agriculture» (en exécution du po. Caroni 18.4275)	X	
	Rapport «Vue générale sur la politique agricole. Effets du système de protection douanière sur les branches situées en amont et en aval du secteur agricole» (en exécution du po. CER-N 18.3380)		X
	Rapport «Utilisation du glyphosate. Étudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive» (en exécution du po. Thorens Goumaz 17.4059)		X
Dans le cadre de la PA 22+	Rapport «Faciliter la reprise des terres et des exploitations agricoles» (en exécution du po. Jans 17.3916)	X	

Objectif 17	La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la protection du climat et au maintien de la biodiversité	1er semestre 2020	2e semestre 2020
	Message relatif à la modification de la loi sur la protection l'environnement (mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes)	X	

	Rapport «Quelle pourrait être l'importance des émissions négatives de CO_2 pour les futures politiques climatiques de la Suisse?» (en exécution du po. Thorens Goumaz 18.4211)	X	

Objectif 18	**La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques**	**1er semestre 2020**	**2e semestre 2020**
	Rapport sur l'Internet des objets: améliorer la sécurité des appareils et rendre plus difficile leur détournement à des fins criminelles (en exécution du po. Glättli 17.4295)		X

Principales évaluations en 2020

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'article 170 Cst. Des analyses approfondies de l'impact de la réglementation sont également incluses depuis 2007.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique

Objectif 1	**La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier**	
	Néant	

Objectif 2	**La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique**	
	Titre:	**Évaluation de la loi fédérale sur l'archivage (LAr)**
	Mandant:	Archives fédérales suisses (AFS)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Janiak 18.3029
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 3	**La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse**	
	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant la création d'une base pour la modernisation éventuelle du droit suisse relatif à la sûreté mobilière**
	Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Office fédéral de la Justice (OFJ)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (simplifier la vie des entreprises)
	But:	Déterminer l'utilité économique de l'introduction des sûretés mobilières sans dépossession dans le droit suisse en la matière
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement, administration, milieux économiques, milieux scientifiques, grand public
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Allemand ou français

	Titre:	**Analyse de l'efficacité de la loi fédérale sur les résidences secondaires en fonction des aspects micro- et macroéconomiques**
	Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires (art. 19)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 4	**La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE**	
	Titre:	**Évaluation de la législation «Swissness»**
	Mandant:	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 5	**La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique**
	Néant

Objectif 6	**La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique**	
	Titre:	**Évaluation de la loi sur la poste (LPO)**
	Mandant:	Conseil fédéral
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 17 décembre 2010 sur la poste (art. 3)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, italien

	Titre:	**Contrôle de l'impact du programme en faveur du trafic d'agglomération**
	Mandant:	Conseil fédéral
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (art. 17*a* et s.) et message FORTA du 18 février 2015 (FF 2015 1899, 1976)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, italien

	Titre:	**Évaluation des droits concédés dans le domaine des infrastructures ferroviaires et du transport de voyageurs**
	Mandant:	Office fédéral des transports (OFT)
	Mandat légal d'évaluation:	Art. 170 Cst.
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, résumés en français et en italien

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	**La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques**	
	Néant	

Objectif 8	**La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes**	
	Titre:	**Pratique d'attribution d'aides financières à des projets pour la période 2015 à 2019**
	Mandant:	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (art. 14)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, français, résumés en allemand, en français et en italien

	Titre:	**Évaluation des mesures éducatives prises dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes face aux médias de 2016 à 2020**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Décision du Conseil fédéral du 13 mais 2015 concernant les mesures de protection de la jeunesse
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité et analyse économique
	Langue:	Allemand

Objectif 9	**La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement**	
	Titre:	**Évaluation de la contribution d'assistance**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (art. 68)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité (suite du projet PR-AI 2. Évaluation de la contribution d'assistance: enquête et analyse des données, 2012–2017)
	Langue:	Allemand, résumés en français, en italien et en anglais

	Titre:	**PR-AI 3: analyse des prix et de la qualité dans le domaine des appareils auditifs**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (art. 68)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité et analyse économique
	Langue:	Allemand ou français, résumé en anglais

Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et de conditions favorables à la santé	
	Titre:	**Évaluation de la prise en charge de médicaments dans des cas particuliers selon les art. 71*a* à 71*d* OAMal**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (art. 32)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, résumés en allemand et en français
	Titre:	**Évaluation intermédiaire de la stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (MNT) et de la stratégie nationale Addictions (2017–2024)**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. e)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, résumés en allemand et en français
	Titre:	**Analyse d'impact de la réglementation concernant l'introduction d'objectifs pour l'évolution des coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS)**
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP), Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 8 mars 2019 relative aux mesures visant à freiner la hausse des coûts. Objectifs sur la croissance des coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS)
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Évaluation *ex ante*
	Langue:	Français ou allemand

Objectif 11	**La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales**	
	Titre:	**Independent Evaluation of SDC's Performance in Agricultural Market Systems Development 2011–2018**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais
	Titre:	**Independent Evaluation of SDC's Systemic Change through national policy dialogue**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais
Objectif 12	**La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE**	
	Néant	

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13	**La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci et promeut la coopération internationale**	
	Titre:	**Évaluation de la qualité des processus, de la qualité des décisions et de la protection juridique lors de la mise en œuvre de la loi sur l'asile révisée**
	Mandant:	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
	Mandat légal d'évaluation:	Art. 170 Cst.
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 14	**La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes**
	Néant

Objectif 15	**La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement**
	Néant

Objectif 16	**La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire**
	Néant

Objectif 17	**La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la protection du climat et au maintien de la biodiversité**	
	Titre:	**Évaluation de la campagne «CO_2auplancher» et de la promotion des véhicules économes en énergie**
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
	Mandat légal d'évaluation:	Art. 170 Cst.
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand, résumé en français

Objectif 18	**La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques**
	Néant

www.admin.ch